



# VILLE de HOUDAN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION N° 2023-DEL-050**

**OBJET : Point 7. 3 : Créance Irrécouvrables – admission en non-valeur et créances éteintes**

L'an deux mil vingt-trois, le quatre juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

**Date de la convocation : 28 juin 2023** **Etaient présents :** Mesdames et Messieurs Jean-Marie TÉTART, Philippe SERAY, Christine DEBLOIS-CARON, Jean-Pierre LEHMULLER, Monique SAUL, Jennifer GANGNEBIEN, Isabelle LEBRUN, Agnès GRUDLER, Nathalie GUYOMARD, Jean-Baptiste BOUCAUT, Bernard LE GOAZIOU, Lucien NOYON, Stéphane DAMOTTE, Anne COSTEDOAT, Ludovic MORÉNO.

**Date de publication : 28 juin 2023**

**Nbre de conseillers en exercice : 23**

**Etaient absents et excusés :**

**Nbre de votants :**

**15 présents prenant part au vote  
+ 5 pouvoirs : 20 votants**

Mr Gilles CABARET, pouvoir à Mr Jean-Marie TETART.  
Mr Julien BOURGOGNE, pouvoir à Mr BOUCAUT Jean-Baptiste.  
Mr Christophe VEILLÉ, pouvoir à Mme Monique SAUL.  
Mme Emmanuelle GALERNE, pouvoir à Mme Agnès GRUDLER.  
Mr Damien VANHALST, pouvoir à Mr Jean-Pierre LEHMULLER.  
Mr Hugo PASQUIER.  
Mme Martine MANSAT.  
Mme Delphine COSSE.

**Nomination du secrétaire de séance : Mme Isabelle LEBRUN.**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

**Considérant** les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

**Considérant** sa demande d'admission en non-valeur et de créances éteintes des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution

**Considérant** que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur et de créances éteintes par l'Assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité, des membres présents et représentés, soit 20 voix « POUR »*

**Article 1 :** d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 28,43 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressés par le Comptable Public.

**Exercice 2019 :**

- mandat annulatif 50 du 31/12/2019 : 13,94 € de RAR

**Exercice 2020 :**

- titre 145 du 22/04/2020 : 11,84 € de RAR

- titre 161 du 22/04/2020 : 1,29 € de RAR

- titre 356 du 11/08/2020 : 1,29 € de RAR

- titre 515 du 15/10/2020 : 0,06 € de RAR

**Exercice 2021 :**

- titre 696 du 16/11/2021 : 0,01 €

**Article 2 :** d'approuver les créances éteintes des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 7 056,92 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressés par le Comptable Public.

**Exercice 2016 :**

- Titre 408 du 13/10/2016 : 1 082,89 €
- Titre 409 du 13/10/2016 : 1 192,54 €
- Titre 410 du 13/10/2016 : 1 192,54 €
- Titre 411 du 13/10/2016 : 1 192,53 €

**Exercice 2017 :**

- Titre 439 du 11/08/2017 : 1 192,53 €
- Titre 642 du 20/12/2017 : 1 203,89 €

**Article 3 :** dit que ces créances feront l'objet d'un mandat à l'article budgétaire 6541 « admission en non-valeur » pour 28,43 € et à l'article budgétaire 6542 « créances éteintes » pour 7 056,92€

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

A HOUDAN, le 5 juillet 2023

La Secrétaire de séance,  
Isabelle LEBRUN

Le Maire,  
Jean-Marie TÉTART

